

A012 200723

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de HURE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 31 août 2000, portant réglementation des bals publics,

Vu la demande présentée le 20 juillet 2023 par le Comité des Fêtes de la commune de HURE,
à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir des bals publics pour la fête locale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de HURE est autorisé à ouvrir des bals publics durant la fête locale les vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 août 2023 de 21 heures à 4 heures sous chapiteau aux abords du stade de la commune de Hure.

ARTICLE 2 : La présente autorisation, personnelle et non transmissible, n'est valable que pour les dates précisées à l'article 1, sauf renouvellement s'il y a lieu.

Elle sera révoquée à toutes époques en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le permissionnaire est tenu de se conformer strictement.

ARTICLE 3 : En aucun cas les bals ne pourront se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus sans une autorisation spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu de respecter les lieux publics utilisés durant la fête locale.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra avertir immédiatement l'autorité municipale des scènes de désordre, rixes ou querelles que surviendraient au cours des bals.

Fait à HURE,
le 20 juillet 2023.

Le Maire
Mylène MORIN.

